

Initiales du maire
Dir. Gén/gréf.très

## Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

### RÈGLEMENT NUMÉRO 599

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 446 CONCERNANT LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R1

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Cleveland a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande afin de permettre les résidences bi familiales jumelées dans la zone R1, sur le chemin Durocher ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est favorable à permettre cet usage dans la zone R1
- CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, un avis de motion du Règlement numéro 599 a été dûment donné par la conseillère madame Audrey Mailhot et le premier projet de Règlement déposé ;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 dernier sur le premier projet de Règlement numéro 599 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le second projet de Règlement numéro 599 a été adopté par le conseiller monsieur Fernand Leclerc, à la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023;

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Audrey Mailhot  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- D'ADOPTER** le Règlement numéro 599 *modifiant le Règlement de zonage numéro 446 concernant les usages autorisés dans la zone R1* qui se lit comme suit :

### PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 599 modifiant le règlement de zonage numéro 446, concernant l'ajout de la sous-classe d'usages "bi familiale jumelée" dans la zone R1;
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

**Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland**

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. Le règlement 599 modifie le règlement no. 446, intitulé règlement de zonage
5. L'article 7.5, intitulé "Grille des usages et des constructions autorisés par zone" est modifié comme suit :

La colonne correspondant à la zone R1 est modifiée en ajoutant un X à la ligne du sous-groupe C.2 Habitation bi familiale jumelée

Extrait :

Grille des usages et des constructions autorisés par zones													
Réf.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES											
		R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10		
6.2 RÉSIDENTIEL	<b>A</b>	<b>Résidentiel de faible densité</b>											
	A.1	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	<b>B</b>	<b>Résidentiel de moyenne densité</b>											
	B.1	Habitation unifamiliale jumelée							X	X			
	B.2	Habitation bifamiliale isolée	X						X	X			
	<b>C</b>	<b>Résidentiel de haute densité</b>											
	C.1	Habitation unifamiliale en rangée							X	X			
	C.2	Habitation bifamiliale jumelée	X						X	X			
	C.3	Habitation bifamiliale en rangée							X	X			
	C.4	Habitation trifamiliale isolée							X	X			
	C.5	Habitation trifamiliale jumelée							X	X			
	C.6	Habitation trifamiliale en rangée							X	X			
	C.7	Habitation multifamiliale							X	X			
	D	Chalet ou maison de villégiature											
	E	Maison mobile											

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
7. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉ ce 05<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-trois (05-06-2023)**

---

**HERMAN HERBERS**  
MAIRE

---

**MARTIN LESSARD, URB.**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER

Initiales du  
maire

Dir. Gén/gréf.très

## Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

Avis de motion	3 avril 2023
Adoption du premier projet de règlement	3 avril 2023
Transmission à la MRC du premier projet de règlement et la de résolution par laquelle il est adopté	6 avril 2023
Avis public annonçant une consultation publique	6 avril 2023
Assemblée de consultation	1 mai 2023
Adoption du second projet de règlement	1 mai 2023
Transmission à la MRC du second projet de règlement et de la résolution par laquelle il a été adopté	3 mai 2023
Avis public invitant les personnes habiles à voter à soumettre leur demande	3 mai 2023
Adoption (avec ou sans changement) du règlement	5 juin 2023
Transmission à la MRC du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté	8 juin 2023
Approbation du règlement par la MRC et émission du certificat de conformité	
Avis public d'entrée en vigueur - Affichage	
Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du règlement	

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

Je soussigné certifie que les avis publics de l'adoption du règlement, cité ci-dessous, ont été affichés.

No règlement : 599

Date de publication :

Signature

---

**M. MARTIN LESSARD**

Directeur général et greffier-trésorier

Date :